



Politique de l'Office fédéral de l'aviation civile en matière de sécurité

1. Base

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a pour mission de créer les conditions générales favorables à la durabilité et à la sécurité de l'aviation en Suisse. À cet effet, il se base sur le rapport 2016 du Conseil fédéral sur la politique aéronautique de la Suisse et sur le Programme national de sécurité (PNS) établi en 2020 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

2. But

Dans le souci de protéger efficacement la population et les voyageurs, l'OFAC, en sa qualité d'autorité de surveillance, fait en sorte que l'aviation suisse maintienne un niveau de sécurité élevé comparé aux pays européens.

3. Principes d'action

- L'aviation suisse est un système dont les différents acteurs forment un réseau. L'OFAC définit des objectifs précis en matière de sécurité (*Target Level of Safety*). Il mesure la performance de sécurité à l'aide d'indicateurs et engage si nécessaire des mesures appropriées.
- L'OFAC exploite un système efficace de gestion de la sécurité sur le plan national. Il évalue dans ce cadre les dommages potentiels et la probabilité d'occurrence des risques. Les risques de sécurité doivent être acceptables.
- L'office accomplit sa mission au travers de la législation, de la certification et de la surveillance. Les processus associés sont clairement décrits et sont appliqués en conséquence.
- L'OFAC hiérarchise les champs d'action et engage ses ressources dans les domaines où il est possible d'améliorer le plus efficacement la protection de la population et des voyageurs. Il se base à cet effet sur des analyses plausibles des risques et sur l'intérêt national.
- L'office s'appuie sur une planification stratégique continue (Swiss Aviation Safety Plan [SASP]) pour anticiper les évolutions dans le domaine de la sécurité.

4. Mesures

Afin d'atteindre les niveaux de sécurité souhaités, l'OFAC prend les mesures suivantes :

- Il met en œuvre les normes de sécurité (normes) de l'OACI et de l'UE. Il applique les pratiques recommandées, lesquelles reflètent l'état actuel de la technique (meilleure pratique), sans qu'il en résulte toutefois une charge disproportionnée pour l'industrie.
- Il ne s'engage en faveur de nouvelles normes de sécurité que s'il y a lieu d'en attendre un gain réel pour la sécurité.
- Lorsque de nouvelles réglementations sont conçues, il veille à ce que les acteurs concernés de l'aviation soient consultés en amont. Il applique à cette fin un processus de consultation des parties prenantes (*stakeholder involvement process*).
- Il défend une culture positive de la sécurité et l'utilisation, le développement et l'amélioration continue par les acteurs de l'aviation et par l'office de systèmes de gestion de la sécurité. La direction générale de l'office fait preuve d'initiative dans ce domaine.
- Il encourage une culture ouverte de compte rendu des événements liés à la sécurité. L'encadrement appuie une communication interne et externe ouverte.
- Il garantit que les notifiants ne subissent aucun préjudice lié aux informations fournies à l'OFAC dans le cadre du système de comptes rendus, sauf en cas de manquement délibéré aux règles ou de manquement très grave à l'obligation professionnelle de diligence.
- Il veille à ce que le personnel possède des compétences élevées, agisse de façon uniforme et adopte un comportement exemplaire. L'office garantit la formation nécessaire.

Office fédéral de l'aviation civile,
Ittigen, en septembre 2020

Christian Hegner, directeur